



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 16/10/2018

Référence
2018_10_19

Objet de la délibération
Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons et le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	30	33

Date de la convocation
08/10/2018

Date d'affichage
08/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 16 Octobre à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, QUIGUER Tifenn, MM : CALVEZ Christian, GIBERGUES Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc, JACOB Fabrice, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Armel, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Johann, QUILLEVERE Bernard, RAMONE Louis, SALAUN Gilles, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé.e.s ayant donné procuration : Mmes : BELLEC Claude à M. KERMAREC Charles, BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme QUIGUER Tifenn, M. MASSON Alain à M. CUILLANDRE François

Excusé.e.s : Mmes : BRUBAN Claudine, MALGORN Bernadette, MONTANARI Isabelle, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, MELLOUËT Roger, OGOR Pierre, PICHON Ronan, RIOUAL Bernard, SIFANTUS Bruno, TALARMAIN Roger

Assistaient en outre à la réunion :
Mme LE BARS Mickaèle, M : CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. TANGUY Bernard

Objet de la délibération :
Convention d'engagements réciproques entre l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons et le conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Forts de leurs expériences respectives, et constatant qu'il est essentiel de promouvoir, au-delà de son principe, la réalité de la démocratie participative, les Conseils de développement bretons se sont organisés en réseau.

Le réseau des Conseils de développement bretons ne disposant pas de statut juridique, les Conseils de développement participants ont créé une association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons. Son unique objet est la gestion des moyens du réseau.

La convention (jointe en annexe) a pour objet de définir les engagements

récioproques de l'association de gestion et des conseils de développement participants dont le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest. Elle s'appuie sur le programme de travail prévisionnel du réseau tel qu'il a été validé lors de l'assemblée plénière du 18 décembre 2017 à Auray.

La convention est établie pour l'année 2018.

- Afin de réaliser les objectifs définis en préambule, et sous mandat du réseau, l'association de gestion s'engage à :
 - Contractualiser avec un ou plusieurs prestataires pour mener à bien les objectifs définis en préambule
 - Demander et percevoir une subvention du Conseil régional de Bretagne
 - Demander aux CD participants une participation financière de 850€ pour mener à bien les projets définis collectivement
- Les CD participants dont le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest s'engagent à :
 - Participer et s'impliquer dans les différents travaux du réseau :
 - Accueillir et participer à la préparation logistique des rencontres, et réunions du réseau, étant entendu que cet accueil est tournant sur les territoires,
 - Diffuser, pour information, mutualisation et valorisation les travaux, expériences, et bonnes pratiques réalisées en interne,
 - Répondre aux sollicitations du réseau : réponse aux questionnaires éventuels, aux sollicitations pour participer à des réunions,...
 - Verser à l'association de gestion, après facturation, une participation financière de 850 €. Cette participation fera l'objet d'une facturation en cours d'année.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à verser 850 € à l'association de gestion des moyens du réseau des Conseils de développement bretons.

Décision du Comité syndical :

A l'unanimité, les membres du Comité syndical

- approuvent les dispositions contenues dans cette convention,
- autorisent le Président à signer la convention pour le Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest et à

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le



ID : 029-200033736-20181016-2018_10_19-DE

verser 850 € à l'association de gestion des moyens du réseau
des Conseils de développement bretons.

Pour extrait conforme,

A Brest,

Le Président,

François Cuillandre